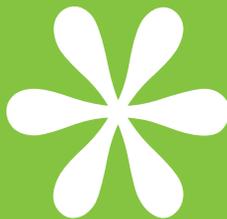


CND



CONSEIL
DE DEVELOPPEMENT
DURABLE

Actes

Assises de la participation - deuxième édition

Expériences de terrain :
quand les citoyens
garantissent la démocratie

juillet 2013

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LACUB
www.lacub.fr

Avant-propos

Le 9 juillet 2013 se tenait à Bordeaux, la deuxième édition des Assises de la participation, intitulée *Expériences de terrain : quand les citoyens garantissent la démocratie*.

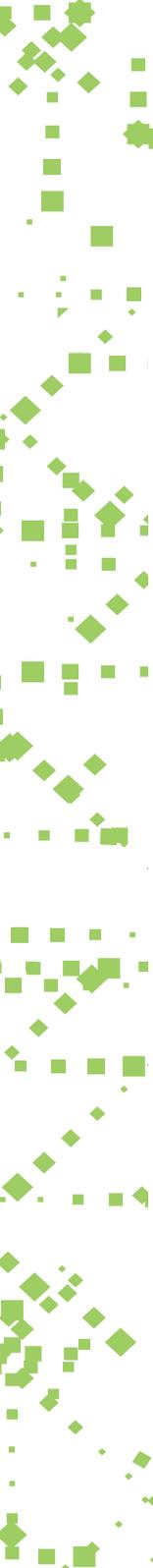
Organisée par le Conseil de développement durable de l'agglomération bordelaise (C2D) en partenariat avec l'Institut de la Concertation¹, cette édition s'est inscrite dans la continuité des Assises de la participation 2012 : *Osez participer!* consacrées à la thématique des « publics absents ». En effet, une question centrale et récurrente a émergé des nombreux espaces de discussions proposés cette année là : celle des tiers, des facilitateurs, des garants des démarches de concertation. L'édition 2013 visait donc à répondre à la question suivante : quelle place prend le citoyen, et plus généralement la société civile, pour garantir les principes démocratiques de la concertation ?

Pour y répondre, le C2D (à qui la Communauté urbaine de Bordeaux a confié dès 2011 une mission de garant de la concertation) a donc mis en place, avec l'Institut de la Concertation, une journée d'atelier sur ce thème ainsi qu'une séance publique de projection - débat en soirée.

Le travail collectif en atelier a consisté en un *world café*, format convivial et dynamique visant, à travers le dialogue et le partage de connaissances en petits groupes, à créer un réseau d'échanges et à produire des contenus exploitables (c'est à dire traduisibles en actions). Ainsi, ce travail a permis de recueillir le(s) ressenti(s), les avis et propositions d'une soixantaine de citoyens ayant tous participé, en différentes occasions, à des démarches de concertation publique avec garants. Les questions posées concernaient la nature du garant, ses qualités, les conditions de sa nomination, son apport, etc.

1 « Réseau national, l'Institut de la Concertation est un lieu de débat et de réflexion ouvert qui a pour objectifs de créer des espaces de discussion, d'interroger les fondements théoriques et méthodologiques des pratiques de chacun et de questionner l'action publique sur les modalités d'appui à la concertation. »

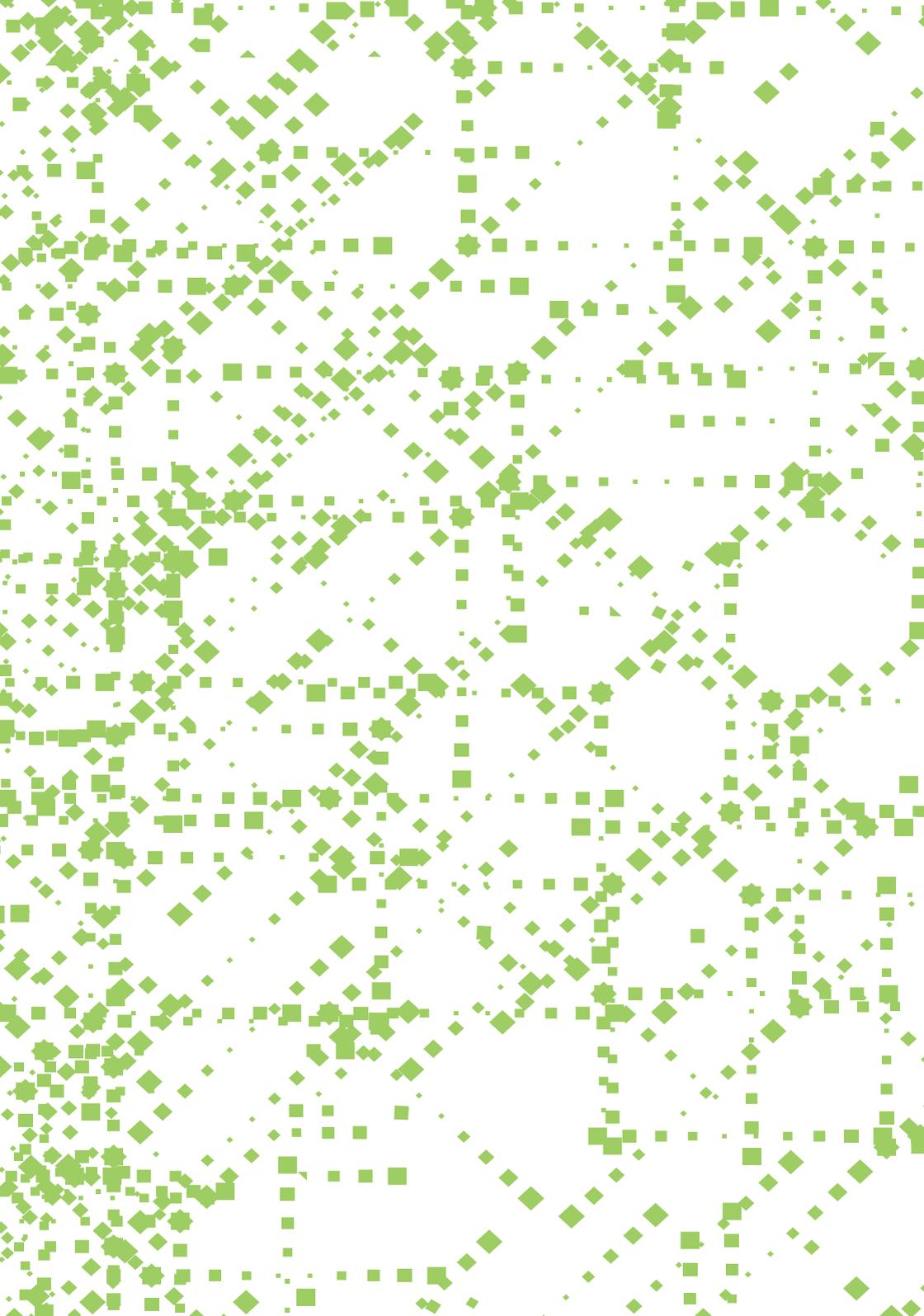
(www.institutdelaconcertation.org)



En clôture de cette journée d'atelier, une table ronde a permis de présenter un dispositif singulier en ce sens, mis en œuvre à Brême (Allemagne). Les discussions ont été amorcées par la projection du documentaire *Tennever, du veto au consensus*² et par le retour d'expérience apporté par Sylvia Suchopar, habitante du quartier Tennever et partie prenante du dispositif présenté dans le film. Ces témoignages ont permis de découvrir et comprendre comment sont expérimentés, dans ce contexte particulier, certains des outils dont disposent les citoyens (droit de veto par exemple) pour garantir les principes démocratiques des démarches participatives.

La table ronde ayant suivi la projection, a donné la parole à des acteurs locaux (Alpage, Bruit du Frigo, Friche & Cheap, Passeurs), invités à débattre autour de Sandrine Rui (sociologue et membre du C2D) et expliciter les moyens qu'eux-mêmes mettent en œuvre pour instiller de la confiance dans les exercices de participation.

.....
2 http://www.dailymotion.com/video/x88u5d_tennever-du-veto-au-consensus_news



Sommaire

Avant-propos.....	2
Discours d'accueil.....	6
Discours d'ouverture.....	8
World café.....	11
Méthodologie.....	13
Au regard de votre expérience de concertation avec un tiers garant, que serait, selon vous, un bon garant de la concertation?.....	14
Tout au long de la démarche de concertation, concrètement, comment est intervenu le garant?.....	16
Dans votre souvenir, comment a été nommé le garant de la concertation à laquelle vous avez participé?.....	18
Quelles qualités, quelles compétences a eu votre garant au bénéfice de la concertation?.....	20
Dans l'exercice de concertation auquel vous avez pris part, qu'a apporté la présence d'un garant?.....	22
Aurait-on pu se passer d'un garant?.....	23
Dans votre souvenir, de quelle manière le garant a-t-il travaillé?.....	24
Pouvez-vous évaluer l'impact de l'intervention du garant?.....	26
Regard des témoins.....	29
Laurence MONNOYER-SMITH.....	30
Fabien REIX.....	32
Conférence.....	35
Expériences de terrain : quand les citoyens garantissent la démocratie.....	36
Intervenants de la conférence.....	37
Le documentaire.....	38
Annexes.....	41
Groupe partenarial.....	43
Expériences citoyennes mobilisées pour le <i>world café</i>	44

Discours d'accueil du C2D

Merci d'être présents pour cet atelier de travail construit en partenariat entre le Conseil de développement durable de l'agglomération bordelaise (le C2D), l'Institut de la Concertation, et plus particulièrement l'ensemble des personnes mobilisées dans le groupe de travail sur les garants.

Le sujet du jour porte sur le fait de savoir comment les publics qui participent à des concertations avec garant conçoivent le rôle, les missions, les qualités du garant. Laurence de Carlo et Pierre-Yves Guihéneuf, les coordinateurs de notre groupe de travail à l'Institut de la Concertation, vous en diront plus dans quelques minutes sur le sens de cette démarche.

Du côté de l'histoire, le C2D a été saisi par La Cub afin d'écrire une charte de la participation de La Cub, selon le principe qui consiste à penser que ce sont les citoyens qui sont les mieux à même de définir la manière dont il faut associer la population à la construction des projets. Dans l'architecture de cette charte, par rapport à notre sujet, il faut retenir un élément : nous avons souhaité que la charte ne soit pas une fin mais un commencement. Nous avons donc acté la création d'un groupe de suivi tripartite réunissant élus, services et membres du C2D. Et déjà, nous avons obtenu que la présidence de ce groupe soit assurée par le C2D. C'est à partir de là, qu'au-delà de la légitimité citoyenne de principe à contribuer aux orientations de la concertation, le C2D s'est forgé une légitimité par le travail qui, probablement, a conduit à cette mission nouvelle de garant.

Nous avons aussi la conviction que cette évolution vers le rôle de garant a été nourrie de notre manière de travailler. À ce titre, le travail que nous avons appelé « A Haute Voix » a très certainement compté. En quelques mots, la Communauté urbaine s'est lancé dans un exercice pour définir son projet métropolitain de manière prospective. Elle a demandé au Conseil de développement de lui donner sa vision de ce que devrait être l'agglomération en 2030. Nous avons choisi de recueillir la parole de ceux qui n'ont pas l'habitude d'être interpellés. Cette idée de l'accueil de toutes les voix a surtout forgé une petite musique du côté du C2D sur la manière que nous avons de concevoir notre rôle ; toujours sur nos deux pieds, l'un du côté de l'institution, mais l'autre du côté de la population. Si nous sommes garants, nous sommes un tiers-garant.

Et cela m'amène du côté des principes. Le C2D est donc un garant, mais un garant singulier puisque c'est une instance et non une personne qui assure cette fonction. Une instance avec toute sa diversité, et cela compte. Car si le Conseil de développement regroupe ce qu'il est commode d'appeler la société civile, et donc les corps intermédiaires (associations, entreprises...), nous avons eu le souci,

en même temps que nous acceptions cette fonction nouvelle de garant, de procéder à une ouverture du mode de recrutement avec un appel à volontariat et au tirage au sort strict (c'est-à-dire sans filtre préalable).

Sommes-nous représentatifs? Non, même si nous sommes paritaires et égalitaires en termes de génération. Nous sommes en tout cas suffisamment divers pour penser que nous sommes légitimes à exercer cette fonction de tiers-garant citoyen.

Et parce que nous concevons cette fonction ainsi, nous avons souhaité, en plus des sollicitations de La Cub en tant que garant sur des exercices précis, considérer que notre rôle de garant consistait non seulement à faire remonter les paroles des citoyens mais aussi à nous interroger sur les publics absents. C'est ainsi que nous avons conçu les Assises de la participation dès l'origine. C'est un espace de discussion et de travail qui regroupe les acteurs institutionnels (La Cub, les communes, le Conseil Général, les établissements publics...) mais aussi associatifs. Et nous avons souhaité les ouvrir très largement. Lors de la première édition en 2012, notre sujet tournait autour des publics absents. Neuf ateliers d'échanges ont été organisés ; et la question des tiers, médiateurs, facilitateurs, garants a traversé tous les ateliers. C'est donc ce sujet que nous mettons au cœur de cette deuxième édition des Assises. Nous avons le plaisir de voir que cette préoccupation rejoint le travail de l'Institut de la Concertation.

Vous l'aurez compris, nous avons particulièrement plaisir à accueillir un atelier qui commence par s'interroger sur la manière dont les publics conçoivent ce rôle de garant. C'était pour nous primordial et évident. Cela signifie-t-il qu'il apportera tout et que nous pourrions nous en tenir à cela? Non. Nous postulons le pluralisme et la possibilité d'entendre tous les points de vue, voire d'aller les chercher.

Nous en attendons des pistes pour nourrir notre propre rôle, rôle nouveau qui nous questionne.

Bons travaux.

Winston Brugmans,

vice-président du C2D,
chargé de la participation.

A Bordeaux, le 9 juillet 2013.

Discours d'ouverture de l'Institut de la Concertation

Le projet de recherche sur les garants et la garantie de la concertation dont l'atelier d'aujourd'hui fait partie est né d'une initiative de l'ESSEC, de la Fondation de France et de l'Institut de la Concertation.

Le Comité de Pilotage du projet est composé de différents acteurs : Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ; l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ; les Communautés urbaines de Bordeaux et du Grand Lyon ; le Conseil de développement durable de l'agglomération bordelaise (C2D de La Cub) ; l'association Institut de la Concertation ; la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) ; l'Association Décider Ensemble ; l'ESSEC ; la Fondation de France ; le Groupement d'Intérêt Scientifique Participation du Public, Décision, Démocratie Participative ; Réseau Ferré de France (RFF) ; Réseau de Transport d'Électricité (RTE) ; le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) et l'Association Internationale pour la Participation du Public.

Les objectifs de ce projet sont triples :

- un recueil de bonnes pratiques pour les acteurs de terrain français afin que les rôles respectifs des organismes de nomination des garants et des garants eux-mêmes soient mieux définis, appropriés par ces acteurs et mieux compris par ceux qui travaillent avec eux ;
- un ensemble de recommandations opérationnelles pour le législateur afin de lui fournir une aide à la décision pour que la fonction de garantie des concertations et en particulier la mission des garants soient mieux définies dans la loi ;
- des articles ou ouvrages de recherche proposant des questionnements et éclairages conceptuels du rôle de garant en lien avec les expériences et analyses menées dans d'autres pays.

Le projet va se dérouler en plusieurs temps :

Dans un premier temps : trois ateliers de travail animés par les membres du Comité de Pilotage du projet, soit l'atelier d'aujourd'hui regroupant des citoyens ayant participé à des concertations, puis un atelier composé de maîtres d'ouvrage et un atelier composé de garants. Il s'agit de permettre aux différents acteurs concernés par le rôle de garants en France d'échanger sur ce thème dans le cadre de groupes de travail avec le double objectif de définir ensemble un certain nombre de questions (problématisation collective) auxquelles des réponses devront être apportées et de proposer des bonnes pratiques à valider dans les phases suivantes de la manifestation.

Dans un second temps : réunir dans un séminaire des chercheurs de plusieurs pays qui présenteront des communications sur la base d'un cahier des charges issu de la phase 1. Les chercheurs internationaux et les acteurs, citoyens, maîtres d'ouvrage et garants, disposeront également, lors de ce colloque, de moments d'échanges sous forme de groupes de travail ou de tables rondes.

Dans un troisième temps : dans un format à définir, produire des recommandations afin de finaliser les propositions de bonnes pratiques et les réponses aux questions émises lors de la phase 1 et des échanges de la phase 2.

Laurence de Carlo,

professeur à l'ESSEC,
garante et membre du comité environnement de la Fondation de France,
au nom du comité de pilotage du projet « garantir la concertation ».

A Bordeaux, le 9 juillet 2013.

World café

Méthodologie du *world café*

Importé des États-Unis, le *world café* est une méthodologie de discussion entre acteurs permettant, en intelligence collective, de faire émerger d'un groupe des propositions concrètes et partagées par tous. Afin qu'un dialogue constructif prenne place, cette méthode est basée sur la reproduction de l'ambiance autour d'une machine à café où les participants viennent et débattent sur des thématiques précises. Le principe est de créer un climat de confiance et de convivialité pour permettre les échanges entre participants. L'espace est organisé en tables autour desquelles les participants sont invités à discuter, débattre et faire émerger des propositions. Plusieurs sessions sont organisées afin de permettre aux participants de changer régulièrement de table, d'échanger les idées d'une table à une autre, de venir compléter les idées des uns avec celles des autres (principe de pollinisation visant à l'intelligence collective).

Les participants étaient réunis en quatre tables de travail avec pour objectif de débattre des questions et de faire émerger des idées, des propositions. Ils disposaient de nappes et de stylos afin qu'ils puissent noter leurs idées, réflexions, questions. L'idée était d'inciter les participants à ne pas utiliser leurs carnets de notes personnels, mais bien d'utiliser la nappe. A chaque table se trouvaient un animateur et un scribe, chargé, lui, de prendre des notes.

La première série de questions a eu lieu le matin selon le dispositif qui suit : quatre tables, une question par table (quatre questions en tout), les participants allant de table en table tous les quarts d'heure, sans se mélanger.

L'après-midi, le dispositif était le même, à une exception près, les participants ne restaient pas dans les mêmes groupes, ils se mélangeaient à chaque changement de table et donc de question.

A la fin de chacune des deux sessions, un temps de restitution par question en plénière permettait de résumer en quelques minutes toutes les questions abordées par les quatre groupes sur chaque table. S'ensuivait un débat, chacun pouvant amender les restitutions s'il le souhaitait, faire des propositions, ouvrir la discussion.

Le climat de convivialité propre au *world café* était assuré par le cadre, en plein air, à la Guinguette de Chez Alriq.

Au regard de votre expérience de concertation avec un tiers garant, que serait, selon vous, un bon garant de la concertation ?

Malgré la difficulté de la question, sont apparus au cours du débat des points de consensus, évoqués par tous les groupes ; certains points, s'ils n'ont pas été évoqués par tous les groupes, ont fait consensus parmi ceux qui les ont abordé. Enfin, des dissensus sont apparus concernant le rôle ou la posture du garant.

En premier lieu, à la question de savoir « un bon garant de quoi? », il apparaît qu'un bon garant est un garant du processus de concertation.

Les participants ont évoqué spontanément et rapidement l'indépendance, la neutralité et l'impartialité du garant comme étant fondamentales, sans néanmoins expliquer ce qu'ils entendaient par ces termes.

En ce qui concerne les qualités du garant, tout le monde semble s'accorder à dire qu'il n'est pas un animateur, sauf quand c'est un professionnel de l'animation ; mais même dans ce cas, a été plutôt évoquée la possibilité d'un duo garant / animateur. D'autre part, si le garant n'est pas un expert technique, il doit pouvoir s'associer les services d'un expert.

Sa principale qualité est l'écoute, il doit favoriser la prise de parole de tous les participants et notamment des « faibles ». Il doit également avoir du recul, pour avoir un esprit critique sur le dossier, mais aussi l'autorité nécessaire pour s'imposer. Cela peut être une autorité déléguée ou développée naturellement : finalement, un bon garant c'est un garant dont on ne se demande pas s'il est bon ou pas.

Quant à ses missions pendant la concertation, les participants se sont rejoints sur le fait que le garant est le rapporteur, le synthétiseur, qu'il doit avoir la possibilité de recadrer pendant les réunions.

Certaines questions ont été évoquées seulement par certains groupes, sans faire véritablement débat. Notamment la possibilité de l'intervention de plusieurs garants, ou la conviction que, pour que le garant ait la possibilité de garantir, il faut qu'il soit partie-prenante de la définition du processus en amont, qu'il participe à la définition de la démarche, des règles du jeu.

Le garant serait un appui pour le maître d'ouvrage pour s'ouvrir à la discussion, mais aussi pour les associations. Il a également un rôle dans la qualité pédagogique des documents diffusés.

Certains ont aussi évoqué la question de savoir si le garant doit être ou non un spécialiste de la concertation, et le cas échéant s'il doit s'allier les services d'un professionnel.

Enfin, certains points ont fait dissensus au sein des groupes. La possibilité que les garants rencontrent les acteurs avant le processus de concertation a fait débat, tout comme le caractère discret ou non du garant et sa visibilité, son autorité. De la même façon, s'est posée la question de savoir si le garant doit contribuer à faire avancer la décision, ou s'intéresser seulement au processus, s'il est un arbitre du dialogue ou un arbitre du contenu.

Finalement, le type de question très ouverte a permis l'émergence de questions et de propositions diverses, ce qui a mis en lumière l'absence de consensus et l'hétérogénéité des attentes de chacun concernant le rôle et les missions du garant. Il est apparu en tout état de cause que le garant n'est apprécié que si le cadre de la concertation convient aux participants, c'est-à-dire que c'est le (bon) cadre de la concertation qui détermine avant tout l'appréciation de la qualité du garant.

Tout au long de la démarche de concertation, concrètement, comment est intervenu le garant?

Si les participants aux ateliers ont la conviction que le garant est censé être un sage, au-dessus de la mêlée, il apparaît que la pratique correspond peu à cette figure idéale. L'hétérogénéité des expériences mobilisées empêche de dessiner clairement un schéma global d'intervention du garant, applicable partout et tout le temps. Chaque situation est particulière, et chaque garant se positionne spécifiquement, s'adaptant au contexte dans lequel il évolue. Se sont dégagés des ateliers trois axes d'analyse de l'intervention du garant : sa place, son rôle et sa légitimité.

Un premier axe d'analyse est celui de la place du garant dans le processus de concertation. Les témoignages sont divers : dans certains cas, les participants disent ne pas l'avoir identifié ; souvent le garant est identifié sans pour autant que son rôle ne soit explicité ou visible ; il arrive également que le garant soit directement en lien avec les participants et se rende disponible pour eux hors des temps de débat.

Son degré de visibilité apparaît directement en lien avec la prégnance de son rôle.

Le rôle du garant constitue un deuxième axe d'analyse ; le garant oscille entre l'observateur, l'animateur, le régulateur, l'arbitre...

Certains garants restent en retrait et se contentent de rédiger des rapports sur la manière dont s'organisent les débats (sans prendre position sur le fond).

Cette posture génère certaines frustrations pour les participants, qui regrettent alors souvent que le garant n'ait pas assuré la répartition de la parole entre les participants (problème de monopolisation de la parole par certains) ou ait manqué de fermeté pour inciter à ce que l'ensemble des acteurs nécessaires à la conduite du débat du côté de la maîtrise d'ouvrage soit présent.

D'autres garants jouent au contraire un rôle effectif au sein du processus, de manière formelle (choisir les experts qui seront auditionnés dans le cadre d'une conférence citoyenne, rappeler les règles du débat en début de réunion) ou en tirant partie de son poids vis-à-vis de la maîtrise d'ouvrage. En effet, le garant peut intervenir en tant qu'arbitre dans le processus, en demandant la diffusion de documents nécessaires à la bonne information des participants, en s'assurant

que le maître d'ouvrage apporte des réponses à leurs interrogations, ou encore en soutenant certaines demandes des participants (contre-expertises,...). Le garant peut également intervenir dans la conduite des débats, en répartissant la parole entre les différents participants (associatifs et citoyens), voire en régulant le débat de manière à « canaliser la conflictualité », en clarifiant le contenu des propositions si besoin, de manière à s'assurer de la bonne compréhension de tous... Il peut également effectuer des préconisations visant à l'amélioration du processus par le biais des rapports d'étape, ou s'associer des personnalités qualifiées qui permettent de faire évoluer le fond du débat.

Souvent son action relève de la boîte noire, il est parfois à l'origine de changements dans le processus de concertation, d'apports de nouveaux documents, sans que l'on sache comment il s'y prend.

Enfin, le dernier axe abordé par les participants est celui de la légitimité du garant. Il est important de savoir qui il est, d'où il vient, quelle est son expertise. Ses actes doivent être conformes à son rôle.

Différentes propositions ont été formulées en vue d'apporter une plus grande légitimité au garant et de mieux asseoir son rôle vis-à-vis des participants. Il semble important de le désigner de manière formelle et d'explicitier clairement son rôle en prémisses des débats, de préciser son profil et ses compétences ; a été évoquée la possibilité de le désigner collégialement entre parties prenantes, voire de mobiliser plusieurs garants de manière à contrebalancer leurs faiblesses individuelles.

Dans votre souvenir, comment a été nommé le garant de la concertation à laquelle vous avez participé ?

Il est apparu dans cet atelier que les attentes relatives à la désignation du garant ne sont pas les mêmes selon les publics ; ceux qui vivent leur première expérience de concertation (en particulier les citoyens tirés au sort dans des dispositifs de type « mini-publics ») découvrent tout le processus de concertation, dont le garant, qui est un des éléments du cadre posé. En revanche, ceux qui ont une expérience préalable, (*a fortiori* pour les représentants associatifs rompus à l'exercice) sont plus exigeants sur le processus de désignation du garant, voire ils exigent d'être associés au choix du garant, comme condition du dialogue.

Ce constat souligne la dynamique d'apprentissage démocratique, composante fondamentale des processus de concertation, qui engendre une différence d'appréhension du rôle du garant, qui permet d'appréhender les relations de causalité provoquées notamment par un élément tel que le choix du mode de désignation du garant.

Quoi qu'il en soit, les participants se sont accordés sur le fait que les règles du jeu de la concertation, à savoir le cadre du processus démocratique, sont plus importantes que la seule question du garant (qui n'en est qu'une brique).

En effet, dans le cas d'un mauvais cadre de concertation assorti d'un bon garant (légitimé par les participants), le garant ne sert à rien, sauf s'il démissionne et permet de ce fait de mettre à nu le non-respect des règles du jeu. À l'opposé, si on est face à un bon cadre de concertation mais dans lequel le garant n'acquiert pas sa légitimité, le maître d'ouvrage assure lui-même la qualité du processus de concertation.

La nomination du garant par la Commission nationale du débat public, le maître d'ouvrage ou la collectivité introduit une autre distinction ; le garant bénéficie dans le premier cas d'un transfert de légitimité, alors que va peser sur lui un soupçon de partialité ou d'acointances politiques plus fréquents dans les autres cas.

Quelques propositions ont émergé de l'atelier de travail consacré à la désignation du garant ; parmi elles la nomination d' une équipe de garants plutôt que d'une seule personne, ce qui permet une légitimité plurielle, un croisement de points de vue, et la diversification des profils. On évite ainsi l'écueil que représente le mythe de la personne providentielle. Également, a été évoquée

la possibilité d'un processus de désignation partagé avec les participants, mais sur la base d'auditions de garants, plutôt que d'une liste de noms inconnus assortis de leur *curriculum vitae*. S'est alors posée la question de savoir comment armer les participants pour faire le bon choix. La composante humaine du rôle de garant justifie la mise en place d'auditions pour le choisir ; la compétence de celui-ci ne doit pas être le seul critère. Les participants doivent rencontrer les candidats pour produire un choix éclairé.

Certains participant ont proposé une équipe de garants dont l'un serait tiré au sort au sein des citoyens. D'autres ont alors soulevé la question de savoir si ce rôle pourrait être assuré ou non par tout un chacun, si être garant serait un métier comme un autre. Dans le cadre d'une équipe de garants, a été imaginée la combinaison entre une personne « expérimentée », un universitaire et un citoyen tiré au sort. Cette question de la professionnalisation du garant a également posé celle de la rémunération de celui-ci.

Quelles qualités, quelles compétences a eu votre garant au bénéficiaire de la concertation ?

La nomination d'un garant des processus de participation pose la question des critères de choix, des qualités, compétences attendues chez celui-ci. Les discussions des participants autour de cette question révèlent un niveau élevé d'exigence vis-à-vis du garant. Différents types de compétences ont été évoqués, des compétences techniques aux qualités humaines et à la disponibilité.

En matière de connaissances techniques, un relatif consensus a émergé. Sur les connaissances propres au domaine du projet sur lequel il est saisi, le garant n'a pas besoin d'être un expert technique, même s'il doit tout de même avoir une culture suffisante pour comprendre les questions des gens qui eux connaissent bien le dossier. Il doit également savoir comment les projets et le territoire fonctionnent ; ici, la fenêtre de tir est mince, puisque qu'il ne faut pas non plus qu'il appartienne au microcosme du territoire.

D'autre part, en ce qui concerne les compétences en matière de participation, les participants se sont mis d'accord sur le fait que le garant doit être un expert des questions de concertation, afin d'éviter les pièges. Il doit savoir négocier, et se déployer sur plusieurs scènes, et ces différentes scènes nécessitent des compétences différentes. Enfin, il doit avoir des capacités de synthèse, reformulation, ce qui implique de savoir prendre de la distance avec les débats.

En dehors des connaissances que l'on pourrait qualifier de « techniques », les participants ont insisté sur les qualités « personnelles » du garant (ont été évoqués l'autorité morale, le courage, la fermeté, l'écoute, le sens de l'équité, l'ouverture d'esprit, la disponibilité...).

Si les participants sont d'accord sur le caractère neutre et indépendant du garant, les avis divergent sur la manière dont on peut garantir ces qualités. De même, la posture du garant dans les débats n'est pas consensuelle chez les participants, puisque certains citent la discrétion du garant comme une qualité, d'autres comme un défaut. La question de savoir si le garant doit jouer le rôle d'animateur

ou non n'étant pas tranchée entre les participants, cela entraîne des avis différents quant aux qualités associées à l'animation de débat. Tous se mettent d'accord cependant sur un socle commun : la capacité à intervenir pour « recadrer » une discussion et rappeler les règles.

Cet atelier a mis en lumière la vision d'un garant, parfait, idéal, qui serait finalement un « mouton à cinq pattes ». C'est pourquoi a émergé la proposition de la mise en place d'un collège de professionnels, mais pas seulement, qui puissent agir en tant que démineurs.

Dans l'exercice de concertation auquel vous avez pris part, qu'a apporté la présence d'un garant ?

La réponse à cette question a permis de dégager deux catégories d'effets qu'a pu avoir la présence d'un garant dans les exercices de concertation vécus par les participants.

D'une part, le garant a pu intervenir sur le processus lui-même. Dans les débats, il aide à l'expression de tous, en favorisant notamment l'équilibre dans la prise de parole. Également, il peut permettre la modération des opinions, et recadre les débats lorsque ceux-ci s'enlisent ou s'éloignent trop du sujet principal.

Au-delà des débats, il s'assure de la traduction fidèle des propos des citoyens ; il est celui qui prend le temps de l'analyse, avec le recul nécessaire.

Le garant peut également se charger d'assurer la continuité temporelle, d'être la mémoire de la concertation : quand les acteurs changent, c'est une sorte de fil rouge, il est le référent, le "coach concertation".

D'autre part, les participants ont insisté sur le rôle du garant dans les jeux d'acteur entre les différents acteurs impliqués dans le processus de concertation. En effet, il peut par sa posture neutre, "au-dessus de la mêlée", empêcher les dérives comportementales des maîtres d'ouvrage, les obliger à respecter le processus et les règles prédéfinies. Il peut aussi permettre de fluidifier les contacts entre les différents acteurs, en jouant le rôle de tampon pour amortir les chocs entre le maître d'ouvrage qui, parfois n'a pas l'habitude des concertations, et les citoyens et associations. En effet, les participants ont souligné le fait que la présence d'un garant a fait émerger un climat de mise en confiance, de bienveillance, ceux-ci se sentant libres de toute manipulation.

Finalement, les effets de la présence d'un garant évoqués par les participants sont plutôt positifs, à la fois pour les citoyens, les associations et les maîtres d'ouvrage. Il est un facteur de bonne entente entre tous, et donc d'efficacité du dispositif de concertation.

Aurait-on pu se passer d'un garant ?

La réponse à la question de cet atelier a été une réponse en deux temps.

Elle a souvent spontanément été "Oui on peut se passer du garant". En effet, pour certains des participants, il n'a pas de réelle plus-value sur la concertation ; la question s'est même posée de fusionner les figures de l'animateur et du garant. Mais dès lors, émergent les questions du lien entre le maître d'ouvrage et l'animateur / garant.

Si pour certains le garant ne serait pas un réel apport pour le processus de concertation, il est en revanche un levier pour les participants afin d'obtenir notamment des contre-expertises ou études complémentaires. Il peut également être un levier pour faire pression sur le maître d'ouvrage.

Dans un deuxième temps, notamment à l'occasion de l'évocation par une des participantes de son expérience personnelle dans laquelle le garant a démissionné de ses fonctions, certains participants reviennent sur leur premier point de vue et reconnaissent qu'en cas d'absence de garant, ou pire de démission, il est souvent regretté.

Finalement, même si le garant n'est qu'un des éléments des processus de concertation, en réalité les participants soulignent qu'on en revient toujours à sa personne, dès lors qu'on se questionne sur les dispositifs.

Dans votre souvenir, de quelle manière le garant a-t-il travaillé ?

L'axe autour duquel les participants se sont focalisés est celui de l'existence ou non de règles qui encadrent l'activité du garant. Cette problématique met en lumière trois types de règles qui régissent la manière dont le garant travaille : les règles formelles ou juridiques, celles de savoir vivre, informelles, et les règles non-dites, qui régissent la partie en dehors du champ de perception des publics.

En premier lieu, les participants se sont posé la question de l'existence de règles "juridiques", ou en tout cas formelles, qui régiraient l'activité du garant. A travers celles-ci, le garant disposerait, ou non, d'un certain pouvoir, d'une certaine autorité sur le processus. Et finalement, cette autorité est un indicateur de la sincérité de celui-ci ; en effet, si la présence du garant n'a pas de possibilité réelle d'intervention sur le processus, alors le dispositif apparaît biaisé.

D'autre part, une fois que l'on s'accorde à dire que le garant doit pouvoir exercer une autorité sur le dispositif, il est nécessaire de se demander comment cette autorité est établie, et par qui. Les participants à l'atelier ont ainsi évoqué l'existence de chartes ; l'existence d'une charte nationale, si elle permettrait d'uniformiser les pratiques, risquerait de rigidifier le statut du garant. De plus, cette journée de travail le montre, les pratiques, les contextes, les dispositifs présentent une telle diversité qu'une charte nationale aurait de grandes chances d'être une énumération de grands principes, abstraits. À l'opposé, l'écriture de chartes contextuelles n'est pas une solution complètement satisfaisante, car on perd alors l'autorité conférée par un document national. Les mêmes problèmes se posent quant à la question du statut du garant, général ou contextuel.

A cela s'ajoute le problème de la garantie de son indépendance, pas seulement financière, mais aussi morale. Les actes du garant doivent être en conformité avec sa posture.

Ces règles juridiques, si elles sont importantes, ne suffisent pas, et les participants ont également insisté sur l'importance des règles de savoir vivre. Le garant se doit de suivre certaines règles implicites ; d'une part, il est important pour les citoyens de pouvoir avoir accès aux coordonnées du garant, qu'il se présente, soit visible. De l'autre, une fois ses coordonnées données, il doit se rendre disponible aux réclamations des participants, être à l'écoute.

Enfin, il existe des règles que personne ne connaît vraiment, celles qui régissent l'action du garant invisible aux participants aux concertations. Quand un garant arrive à obtenir des contre-expertises, des études complémentaires, ce qu'il se passe en coulisse est inconnu. L'invisibilité de toute une partie de l'action du garant pose notamment un problème de sincérité : est-ce que le garant respecte les règles officielles ? Quels sont les marchandages qui ont cours dans ces lieux informels de discussion avec les maîtres d'ouvrage ?

Finalement, la figure du garant n'est pas très bien identifiée, notamment en raison du peu de règles formelles, des nombreuses règles informelles, et de l'ignorance des règles dans les coulisses de la concertation. Il y a une certaine tension entre ces différentes règles.

Pouvez-vous évaluer l'impact de l'intervention du garant ?

Cette question est centrée sur l'impact de la présence du garant sur le projet en lui-même, et non sur le processus de concertation. Globalement, les participants se sont accordés sur le fait qu'avoir un impact sur le projet n'est pas le rôle initial du garant, mais que, via l'impact sur le processus, la présence du garant n'est jamais neutre sur l'aboutissement final du projet. Dès lors, l'impact sur le projet se fait à travers l'impact du garant sur les jeux d'acteur, le périmètre de la concertation et enfin la temporalité du processus.

Les participants ont beaucoup insisté sur le rôle de régulation des jeux d'acteur du garant, entre le maître d'ouvrage, les associations, les citoyens. En effet, le garant assure souvent une meilleure circulation de l'information et permet d'apaiser les conflits, même si les participants admettent que le conflit est nécessaire et pas forcément négatif. Les acteurs associatifs soulignent également l'impact de la présence du garant sur la légitimation de certains acteurs. Ainsi le garant en influant sur le processus influe sur le projet final, puisqu'il légitime la place de certains acteurs au sein du processus de concertation, et donc leur prise en compte par le maître d'ouvrage.

Cet atelier a également mis en lumière le rôle du garant quant à la demande de contre-expertises ou d'études complémentaires ; en effet, lorsque certains points lui semblent mal éclairés, ou à la demande de certains participants, le garant peut demander au maître d'ouvrage de compléter l'information ou peut demander une étude venant d'une source différente. Ainsi il contribue à redéfinir le périmètre de la concertation, et même potentiellement à l'élargir au-delà des frontières définies par le maître d'ouvrage. Cette redéfinition, cet élargissement peut être physique, géographique, en incluant de nouveaux territoires ou populations, ou matériel, c'est-à-dire qu'il peut concerner de nouvelles dimensions au projet, pas prises en compte au départ par le maître d'ouvrage.

Enfin, il a été souligné que le garant peut permettre de maintenir le projet dans un planning. En effet, les participants ont mentionné les débats en concertation qui parfois durent des heures ou s'éloignent du sujet débattu ; le rôle du garant peut être alors d'intervenir directement dans les débats, afin d'obliger les acteurs à prendre une décision, ou de recadrer les discussions. Ainsi, en agissant sur le processus de concertation, le garant peut faire tenir le processus de concertation dans le calendrier serré qu'est souvent celui du projet.

Finalement, à travers l'influence du garant sur le processus on voit bien comment sa présence peut également avoir un impact sur le projet en lui-même, son périmètre, les acteurs concernés ou sa temporalité. Au-delà de ces observations, les participants se sont accordés à dire que l'impact du garant sur le projet dépend finalement beaucoup du contexte dans lequel se déroule le processus de concertation et celui du projet, du type de projet, de la marge de manœuvre qu'ont les participants à la concertation, de la temporalité dans laquelle a lieu le processus de concertation par rapport à celle du projet.

garant
en retrait

procédures
fonctionnements
écoute
gardien du temps

- N'intervient pas : respect que
la procédure

- Clarification?
↳ transparence

Animateur

objectivité:
solutions garants

① Qu'est
bon

garant de quoi?
fond?

forme de la concertation?
les lieux?
du temps, de suggestions...

"Le garant
pas au
→ il
→ b

Le bon garant
Faciliter l'écoute par le maître d'ouvrage
Animer? Non, Organiser la consultation ou
Pléine au public et à la tribune

garant
ou référent

EXTERIEUR AU TERRITOIRE

VOTE:

Le garant:

A. Seul

B. Plusieurs individus : 1

C. Une institution / instance

+ qu'un
garant?

automatique

Arbitre?

Relation au maître d'ouvrage

Tensions: Neutralité vs connaissances
du dossier (je d'acteur)
Animateur vs observateur

est c'est
thématique
impact
budget



Leg

Garant
du fond?
de la forme?

" le garant de
de la mé

présence rassurante

②

Comment
intervenu le

ACTES / ~~PROCES~~ ~~PROCES~~

Grand témoin

"VIGIE!"

Pui?
==

le garant de p...
de p...

N'intervient pas

- en retrait /
pro-actif pour garantir
qualité

un statut
une obatu

it être au dessus
lée".

est
garant

on ne le débat

avant
après?

RÉÉQUILIBRE
DES POUVOIRS

Garant:

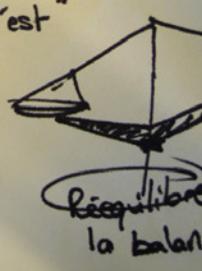
que la parole
citoyenne soit bien
prise en compte

Les garants discrets
Le garant est responsable du fond

Grand Témoin
Président de débat public

"On ne sait pas qui c'est"

"La position doit
être reconnue et acceptée"



Statut et droits

garant doit être
choisit par consensus
de participation à une
concertation si choix du
avant imposé.

auditing, West
Conditions

existence des
règles du jeu
définies démocratiquement
en + du garant
règle jeu indispensable
garant < règles jeu

poste professionnel
de garant?

Designation par
appel → "offre"

Phase
scalable apprentissage
de qu'est ce que concentration
des citoyens

3 Comme
nomm

Le CV ne désigne
pas les forats

Nominacion par la collectivité
↳ doute sur la neutralité
Donner des moyens aux personnes
concertées \$

favor les garantis

Liberté du
garant sur
les moyens
à mettre en
œuvre dans
la concertation -
Discuter /
règles du
avec les
prenantes

esquisse par l'ITO
reproductrice pour
la recevabilité du
garant.

Garant: Choix par le maître
d'ouvrage, avec consentement
des associations
Personnalités qualifiées ("experts"):
2 choisis par les associations
4 ——— maître d'ouvrage
les 6 par approbation commune,
explicite ou tacite
Tous ont leurs compétences, savoirs et expériences:
Processus de débat public en grand projet d'aménagement (garant)
Domaine de connaissance multiples (personnalités qualifiées)
urbanistes, sociologues, anthropologues urbains, géographes

garant ≠ animateur

le garant a été
le garant.

Statut du garant
Droits du garant

le pouvoir du garant

garant du process -
garant ≠ dépendant

Participants
associés au choix
du garant (pot -
debut public): 3
Candidats auditeurs
La expertise ⊕

légitimité du
garant → Mode
de désignation:
Rôle, censure,
légitimité à
s'acquiescer

établir
feu
partiel

par exigence
de désignation
quand se pose
bien
Equisse / horizons
légitimité
que seul.

Tirage au sort
formation
ça doit tourner!
- Statut -
Netier?

- Distance / débats (→ complément des Personnalités Qualifiés - Experts)

- Capacité à cadrer les débats, à analyser et qualifier la concertation sur le fond et sur la forme

- Connaissance du milieu associatif et citoyen + monde des élus, des pouvoirs publics et des techniciens + processus de mise en œuvre des opérations d'aménagement

VOTE

Fort EN OFF

"Connaître les pièges"

Conflit nécessaire

reconstruire le débat sur de bonnes bases - "sauver les meubles"

- information
- choix experts
- rappel des règles

4

Co et du

VOTE

Compétences:

- A. Connaissances techniques:
- B. Courageux: 1
- Stature: 1
- C. Connaissance des processus participatif
- Connaissances fine du dossier
- Connaissances du territoire:
- D. Discret:
 - H. Extérieur ou: territoire

- neutralité
- écoute (F. Cadopé / Armand)
- indépendante / Non parti
- Compétence technique sans être expert.

- EFFICACITÉ
- Discretion
- Synthèse

- Discretion / exigence sur forme / méthode
- Professionnel de la participation?
- Connaissances du sujet?
- Courtois - esprit de synthèse

- Expérience à compléter sur processus
- Plusieurs garants ou garant du meilleure neutralité possible
- Impartance de l'écoute et de la reformulation.
- collaboration

le g pas ce le

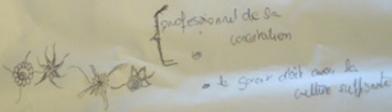
Les qualités du garant

Animateur

Écoute : avec curiosité et capacité de cadrage en limite

Indépendance ? Plutôt une liberté / maîtrise d'ouvrage

Compétence de généraliste, pas d'expert



Sauver la concentration

manie -
t: Pas éviter le conflit

compétences
qualités
garant ?

Neutralité

Écoute (p. Cadrage) / Animateur

Indépendance / Montage

Compétence technique sans
être expert.

Garant le processus
démocratique

- médiateur du débat
- Discrète
- > NEUTRE

Exigence sur la forme

↳ Expertise des dispositifs

"est pas son rôle
assurer pour en compte"

garant = véhicule

garant ne doit
arbitrer le
conflit, arrêter
les angles.

Objectivité ? Oui,
mais est-ce que ça existe ?
-> 3 garants plutôt qu'un.

Qualités
-> discret dans le débat
-> terme avec animateur
pour recentrer si besoin
-> GARANT
pas du fond ?

neutralité / indépendance
compétence ds la coordination
disponibilité
discrétion



Regard des témoins

Laurence MONNOYER-SMITH

Professeure des universités, Sciences de l'information et de la communication
Vice-présidente de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Certains points n'ont pas ou ont très peu été abordés au cours de la journée, alors qu'ils semblent très liés aux questions traitées, et il nous semble important de rapidement les rappeler.

Dans les expériences rapportées par les participants, la fonction du garant est limitée à celle d'un dispositif spécifique de concertation. On peut se demander s'il ne s'agit pas là d'une vision restrictive du rôle du garant. Sa mission doit-elle s'arrêter quand s'arrête la concertation? Ou doit-il au contraire aller jusqu'à vérifier que la concertation serve à quelque chose, qu'elle ait des effets sur la suite du projet? Doit-il garantir qu'elle se traduise dans la décision? Dans le cas contraire, pourquoi une telle dépense d'énergie et de moyens pour la concertation, si celle-ci n'a pas d'impact?

La place du formel et de l'informel dans le travail du garant. Le garant travaille parfois aussi dans l'ombre, il intervient en dehors des moments publics, on dit parfois qu'il a « débloqué certaines situations » sans que l'on sache bien comment il a fait. Il est sans doute nécessaire d'accepter cette part d'ombre dans le travail du garant, mais de se demander aussi jusqu'où ils peuvent s'autoriser à aller.

Au-delà des échanges qui ont eu lieu sur le statut du garant, il semble que c'est la question de sa légitimité qui se pose. Cette légitimité est généralement de trois ordres : institutionnelle ou déléguée (cas d'un garant nommé par une autorité jugée indépendante, comme la CNDP) ; délibérative ou collaborative (cas d'un garant choisi par les parties prenantes) ; technique (cas d'un garant nommé par la maîtrise d'ouvrage). Cette légitimité *a priori* ne préjuge pas de son efficacité, mais cela peut aider. La légitimité se construit également au fur et à mesure et donne finalement l'autorité. Faut-il formaliser ces aspects?

Autre point peu évoqué : la professionnalisation du garant, c'est-à-dire l'acquisition de compétences professionnelles. Au vu des qualités qui sont attendues de lui, faut-il envisager une formation? Dans l'affirmative, qui la dispenserait et comment? S'il y a professionnalisation, est-ce la fin du bénévolat? Est-ce que cela pourrait entacher son indépendance?

Peu de curiosité également envers le coût que représente le garant pour le maître d'ouvrage, ses conditions de travail et les conditions de sa disponibilité. Faut-il envisager un périmètre de son intervention en fonction de la taille du projet ou de l'importance des enjeux? L'indépendance varie aussi en fonction des conditions matérielles qui influent sur la motivation. Il n'y a pas eu de réflexion non plus sur le rapport coût/bénéfice de son action.

Qui va garantir le garant? On a beaucoup parlé des défaillances et des frustrations du garant. Et après? Quels recours? Que se passe-t-il si le maître d'ouvrage (ou une autre partie prenante) n'est pas satisfait du garant? Peut-on saisir la CNDP, le maître d'ouvrage, les parties prenantes? Il faut envisager non plus le seul garant mais la fonction de garantie, qui intègre des mesures prévues à l'avance pour faire face à d'éventuels recours.

Fabien REIX

Membre de la Commission permanente de la participation du C2D
Sociologue indépendant, enseignant à l'Université de Bordeaux, à l'ENSAP et au CNAM

Plusieurs constats ont pu être fait à l'issu de cette journée de travail autour de la question du rôle et de la figure du garant. D'une part, il existe une grande variété des expériences des participants, certains étant néophytes, d'autres ayant vécu plusieurs dispositifs de concertation. Cela a pour conséquence une grande diversité des attentes vis-à-vis du garant selon le niveau d'expérience des participants. Également, il y a une grande variété de projets (petit, étendu, court, long, réglementaire ou non) ce qui implique des contextes différenciés dans lesquels le garant agit. Les pratiques des garants eux-mêmes sont très variées ; ils ont souvent différentes conception de leur rôle, à la fois selon les projets mais également selon l'auto-définition qu'ils font de leur rôle. Enfin, il y a une grande diversité dans les qualités attendues chez un garant qui révèle une vision idéale voire idéaliste du garant, qui s'apparente à un sur-homme ou une sur-femme.

De ces différents constats on peut dresser un constat plus global de l'hétérogénéité des perceptions concernant la figure du garant et ses fonctions ; cela pose un problème d'absence de définitions partagées de la garantie, qui reste un principe séduisant auquel tout le monde semble attaché mais dont la mise en application et les limites semblent floues. Si cela permet une large marge de manœuvre pour le garant qui peut s'adapter de façon très flexible, cela pose le problème de l'absence d'un cadre auquel se référer, duquel les acteurs pourraient se réclamer.

Dès lors, la construction d'un référentiel commun, sur le même modèle que celui élaboré par la CNDP dans ses cahiers méthodologiques (le garant est / n'est pas) n'induit pas forcément une application uniforme de la fonction de garant mais permettrait de donner un cadre duquel localement on pourrait s'affranchir selon le contexte, le type de projet,... Dans le cas où il y aurait une mise en application de la fonction de garant différente, il suffirait de le présenter clairement, avec les autres règles du jeu du dispositif de concertation.

Cette proposition rentre dans l'autre objectif plus global de solenniser, de publiciser le ou les garants et leur(s) rôle(s) en début de processus (visibilité, disponibilité). Ceci pose la question de la personnification du garant ; celui-ci ne doit pas forcément être incarné par un seul individu, mais peut éventuellement être une pluralité d'individus, voire un collectif.

Conférence

Expériences de terrain : quand les citoyens garantissent la démocratie

Les années 90 ont fait rentrer dans le paysage de l'action publique les démarches de concertation pensées par les collectivités. Passé le plaisir de la découverte et avec lui l'indulgence quant aux éventuelles imprécisions, les participants formulent des attentes quant aux règles de ces exercices. Plus habitués, plus exigeants, le risque est alors grand de les voir prendre leur distance, au détriment de la vitalité démocratique s'ils ont le sentiment que ces règles sont dévoyées.

Quelle sera la portée de ma parole? Qu'est-ce qui m'assure que tout n'est pas déjà écrit? Qui me garantit que tous les arguments seront étudiés?

Tiers, garant, facilitateur, les figures ne manquent pas pour caractériser un même besoin de voir assuré par quelqu'un d'extérieur un certain nombre de principes. Et cette question des médiations a fortement traversé l'ensemble des ateliers organisés lors des premières Assises de la participation en 2012. Dans cet esprit, quelle place prend le citoyen, et plus généralement la société civile, pour garantir les principes démocratiques de la concertation?

Le quartier de Tennever à Brême en Allemagne déploie depuis longtemps le panel des outils à disposition des citoyens pour garantir ces principes : du Quartiersmanagement au droit de veto. Sylvia Suchopar y œuvre, comme habitante, depuis 25 ans. Elle témoignera de cette pratique dense.

Dans l'agglomération bordelaise aussi, des expériences de médiation, principalement menées sous l'égide du tissu associatif, essaient dans le sillage précurseur du Bruit du Frigo avec des collectifs comme Passeurs, Alpage ou encore Friche & Cheap. Comment œuvrent-ils pour permettre aux citoyens de retisser cette confiance avec le jeu démocratique?

Intervenants de la conférence

Benjamin Chambelland

Collectif Alpage, qui accompagne les collectivités locales et publiques à travers des missions de maîtrise d'oeuvre ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans l'(a)ménagement d'espaces publics, la gestion de milieux naturels et agricoles, la programmation et l'animation d'événements culturels.

Yvan Detraz

Association Bruit du Frigo, hybride entre bureau d'étude urbain, collectif de création et structure d'éducation populaire, qui se consacre à l'étude et l'action sur la ville et le territoire habité, à travers des démarches participatives, artistiques et culturelles. « A la croisée entre territoire, art et population, nos projets proposent des façons alternatives d'imaginer et de fabriquer notre cadre de vie, en y associant tous les acteurs. » Bruit du frigo intervient pour des communes, des collectivités locales, des structures culturelles et artistiques, des centres sociaux, des établissements scolaires, des associations d'habitants.

Antoine Lüginbulh

Association Passeurs. Fondée par trois paysagistes, l'association élabore et met en oeuvre une approche novatrice dans les processus participatifs liés au cadre de vie. Reliant les questions économiques, environnementales et sociales, les membres de l'association se positionnent de manière privilégiée sur les questions de développement durable et de citoyenneté.

Sandrine Rui

Sociologue spécialiste du débat public, auteur entre autres de l'ouvrage *La démocratie en débat*.

Silvia Suchopar

Citoyenne de Tenever, quartier de la ville de Brème en Allemagne.

Delphine Willis

Association Friche & Cheap, créée en septembre 2009 par un groupe de paysagistes, d'ingénieurs agronome et d'architectes. Cette association mène des actions visant à l'occupation des terrains temporairement inoccupés et des friches urbaines par les habitants, en considérant que ce qui fait les lieux ce sont aussi les gens qui les côtoient et les pratiquent.

Le documentaire

Tenever, du veto au consensus

Tenever, du veto au consensus est un documentaire d'une trentaine de minutes qui raconte l'histoire singulière de ce quartier périphérique de la Ville - Etat de Brême en Allemagne. Depuis 1990, les 5500 habitants du quartier sont invités à se réunir toutes les 5 semaines au sein d'un "forum social" où ils disposent d'un droit de veto sur les choix d'aménagement de leur quartier.

Le film, en donnant la parole à certains des protagonistes (dont Joachim Barloschky, responsable emblématique du groupe de quartier), revient sur cette expérience inédite de démocratie participative (son histoire, sa méthode, ses écueils, ses réussites...).

Pour visualiser le documentaire *Tenever, du veto au consensus*, rendez-vous dans la rubrique "Participation" de Télé Quartiers, site d'information et de mise en relation de projets et d'initiatives solidaires, écologiques et citoyens.

TELEQUARTIERS (www.telequartiers.com)
Une fenêtre sur les initiatives locales et citoyennes

Tenever, du veto au consensus

<http://www.telequartiers.com/01-participation/Tenever-du-veto-au-consensus>

Réalisation : Michel Garcin - Production exécutive : L'oeil Nu - Coproduction : ©Alpes Presse - arpenteurs

Annexes

Groupe partenarial

Le projet « Garantir la concertation » est porté par un Comité de pilotage partenarial composé de :

- Pierre-Yves Guihéneuf, Judith Ferrando et Christophe Beurois
Institut de la Concertation
- Thierry Gissingier
Comité Environnement de la Fondation de France
- Laurence de Carlo
Comité Environnement de la Fondation de France et ESSEC
- Albane Gaspard puis Eric Plottu
ADEME
- Joana Janiw
AIP2 France
- Laurence Monnoyer-Smith
Commission Nationale du Débat Public
- Olivier Bernard
Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub)
- Winston Brugmans et Damien Mouchague
Conseil de développement durable de La Cub
- Luc Picot
Décider ensemble
- Loïc Blondiaux et Jean-Michel Fourniaux
GIS « Démocratie et participation »
- Jeanne Cartillier et Brigitte Badina
Grand Lyon
- Céline Braillon
Commissariat général au développement durable (Bureau des Territoires) du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
- Jean-Marc Dziedzicki puis Aline Guérin
Réseau ferré de France
- David Landier et Marjorie Bastard
Réseau de transport d'électricité
- Sandrine Artis et Charmelle Ntsame-Ondo
Syndicat des transports d'Île-de-France

Expériences citoyennes mobilisées pour le *world café*

A l'échelle de la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) :

- Jury citoyen de la concertation sur la video-protection de Blanquefort : 14 citoyens tirés au sort et 6 représentants d'acteurs locaux, dispositif qui s'est tenu de septembre à novembre 2012 ; le cabinet animateur du jury est le garant du bon déroulement des travaux et du respect du programme de travail préalablement défini.
- Concertation La Cub sur le mode de gestion des transports publics (membres du C2D, citoyens)* : 3 jurys – citoyen, associatif, élu –, dispositif qui s'est déroulé du 11 février au 30 mars 2012 sous l'égide de trois garants nommés par le Conseil de développement durable de La Cub.
- C2D de La Cub : assemblée de 200 citoyens, espace de débat, de réflexion, de dialogue et de concertation sur les stratégies et projets territoriaux, et plus généralement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du développement de l'agglomération. S'est vu confier le rôle de garant de la participation par La Cub.
- Concertation La Cub sur le franchissement Jean-Jacques Bosc (Association Bains-Douches, Autocool, citoyens) : du 9 février 2009 au 20 janvier 2011, dispositif accompagné par deux garants et un comité permanent de la concertation.
- Concertation Bègles quartiers apaisés (membre du C2D) : réflexion sur la ville apaisée, avec un comité de concertation composé d'une vingtaine de membres, un forum citoyen et des ateliers publics ouverts à tous, concertation organisée entre mai et octobre 2013.
- Concertation La Cub Eau & Assainissement : consultation ayant eu lieu de septembre à décembre 2010, avec appel à contributions, enquête, registre de participation, forum ouvert afin de rédiger un livre blanc. Garantie par trois garants.
- Projet d'aménagement des Bassins à Flots co-organisé par La Cub et la Ville de Bordeaux (membre du C2D) : concertation qui s'est tenue du 19 juin 2009 jusqu'au 08 juin 2012, avec des registres et un dossier, des réunions publiques.
- Concertation sur la création de la ZAC Bastide 2 (association Cap Bastide) : ouverture de la concertation le 30 mars 2007, fermeture le 15 mai 2009, dispositif de co-opération urbaine avec trois visites de terrains, deux soirées de réunions de groupes de travail, deux rencontres de synthèse, cinq publications aux divers stade du projet, deux sites internet, deux réunions spécifiques.

* sont mentionnés entre parenthèses, les types d'acteurs venus témoigner de cette expérience

A l'échelle nationale :

- FNAUT (fédération nationale des associations d'usagers des transports), AUT, AUTRA : Association de consommateurs agréée, la FNAUT conseille et défend les usagers de tous les modes de transport et les représente auprès des pouvoirs publics et des entreprises de transport. Groupe de pression d'intérêt général, la FNAUT s'efforce d'infléchir la politique des transports et de l'aménagement du territoire.
- Débat public LGV Montpellier Perpignan (Association TGV Développement Languedoc Roussillon, citoyen) : de mars à juillet 2009, débat public organisé par la CNDP sous l'égide d'un garant, selon des principes établis par une Charte. Mise en place de réunions publiques, d'outils d'information et de consultation, d'ateliers (réunissant techniciens et experts), de réunions bilatérales, de commissions consultatives composées d'un représentant de l'État, d'élus de collectivités locales et de représentants des organismes publics des territoires concernés.
- Débat public sur la reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité entre Charleville-Mézières et Reims : concertation recommandée par la CNDP qui a nommé un garant. Mise en place de réunions publiques sur l'année 2011.
- Concertation Clichy - Batignolles / Paris Nord-Est : concertation lancée en avril 2009, avec des ateliers citoyens, des groupes projets destinés aux représentants de la société civile, une maison du projet, une assemblée plénière de concertation, des journées « Portes ouvertes » afin que les habitants puissent rencontrer les acteurs du projet, des ateliers participatifs mis en place par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, des « ateliers ville » pour les publics scolaires et associatifs et un garant.
- Débat public sur le port méthanier du Verdon (collectif 2 rives, « une pointe pour tous ») : débat public lancé par la CNDP, s'est déroulé du 1er septembre au 14 décembre 2007, avec organisation de réunions publiques, lancement de pétitions, site internet dédié.
- Comité permanent de concertation de Paris rive gauche, 13ème arr. (ADA13 - Association pour le Développement et l'Aménagement du 13ème arrondissement de Paris ; TAM - TAM ; Plateforme Parisienne des Associations d'Habitants) : installée en 1997 pour toute la durée de l'opération Paris rive gauche (encore en cours) suite à la demande de plusieurs associations et de la commission d'enquête de la ZAC, il fonctionne par réunions régulières de groupes de travail inter partenariaux thématiques et géographiques, et est ponctué par des réunions plénières. Le garant y fait le bilan de la période passée et veille au respect

de l'esprit de la concertation selon la Charte de la concertation du Ministère de l'Environnement de 1996. Il est secondé par des personnalités qualifiées qui contribuent aux débats sur le fond.

- Débat public sur le centre de traitement des déchets ménagers d'Ivry - Paris XIII (Association Tamtam, ADA13) : du 4 septembre au 22 décembre 2009 s'est tenu un débat public décidé par la CNDP avec des réunions publiques, des réunions organisées par d'autres institutions, des visites des sites. Ce débat a été suivi de la création d'un comité permanent de concertation sous l'égide d'un garant.
- Débat public sur la LGV Poitiers - Orléans - Clermont-Ferrand - Lyon (association STOP - LGV - POCL) : mis en place par la CNDP, la concertation s'est déroulée au moyen d'ateliers techniques et citoyens, d'une commission consultative d'élus, d'un comité de pilotage, sous l'égide d'une garante.
- Concertation sur le projet de Très-Haute-Tension Cotentin - Maine de RTE (Collectif non à la Très-Haute-Tension) : débat public mis en place par la CNDP d'octobre 2005 à février 2006, suivi d'une concertation préalable entre octobre 2006 et décembre 2007.
- Concertation sur la modernisation du stade Roland Garros (Collectif Auteuil les Princes) : débat non pas organisé par la CNDP, mais recommandé par elle. Placée sous l'égide d'un garant, la concertation s'est déroulée du 8 octobre au 23 novembre 2011, avec trois réunions publiques générales, trois réunions publiques thématiques, des auditions par le garant des acteurs le souhaitant, deux visites de terrain.
- Concertation sur le projet de réaménagement du quartier des Halles de Paris (association Accomplir) : dix ans de concertation (2002-2012), avec huit enquêtes publiques, cinq expositions publiques, 18 réunions publiques, 60 réunions de concertation (comité permanent de concertation, groupes de travail thématiques, comité de suivi de la charte chantier), le tout sous l'égide d'un garant.
- Concertation sur la gare nouvelle de Montpellier (citoyen) : s'est étendu du 6 mai au 6 juin 2013, avec un « Forum Gare Nouvelle », des ateliers thématiques avec les acteurs économiques et les usagers, un atelier citoyen autour de la question « Que recommandez-vous pour que la Gare Nouvelle de Montpellier, en 2017, réponde aux besoins de tous? » avec des citoyens tirés au sort, une enquête auprès des usagers de la gare de Montpellier Saint-Roch, un questionnaire spécifique pour les taxis, et un concours de dessins de la future gare auprès des enfants. Le tout a été placé sous l'égide d'une garante chargée de veiller au bon déroulement de la concertation.





Coordination et rédaction

Lucie Anizon,
sous la direction
de Damien Mouchague

Conception graphique

 **LEB** de La Cub

Réalisation

 **LAPAO** de La Cub

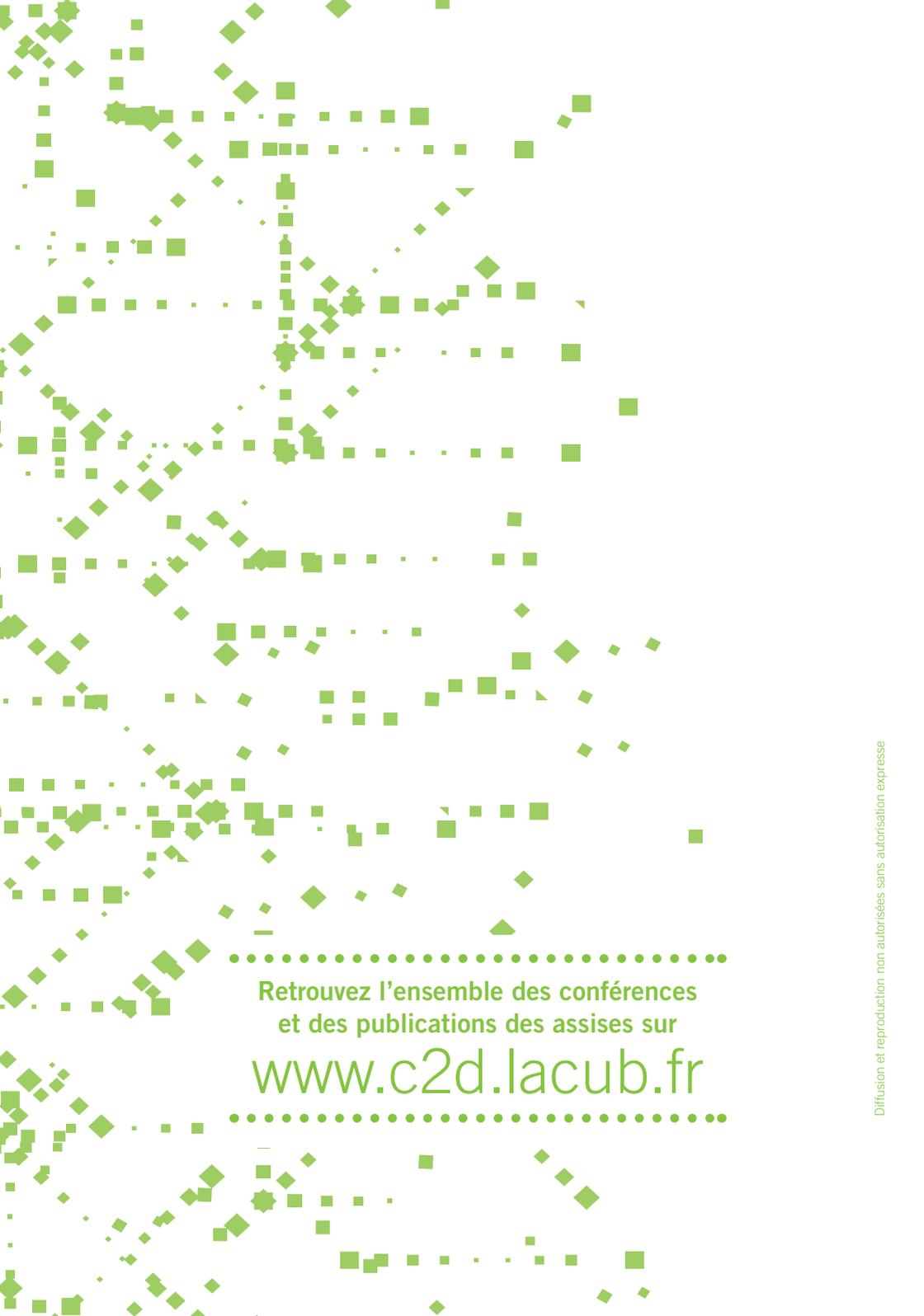
Photos

Didier Doustin et Wilfrid Rupp
pour La Cub

Impression

l'Atelier de La Cub - juin 2014

 **IMPRIM'VERT®**



Retrouvez l'ensemble des conférences
et des publications des assises sur

www.c2d.lacub.fr

« Quelle place prend le citoyen,
et plus généralement la société
civile, pour garantir les principes
démocratiques de la concertation ? »,
telle était la question posée
en préambule des Assises
de la participation 2013
intitulée *Expériences de terrain :*
quand les citoyens garantissent
la démocratie.

Les actes de cette édition présentent
l'ensemble de la journée de travail
et reviennent sur les différents
contenus délivrés par le *world café*
et la séance de projection - débat.

La première partie propose ainsi
une synthèse de ce qui, du point
de vue des citoyens, doit être garanti
lors d'une démarche de concertation.

Dans la seconde partie,
le documentaire sur Brême
et les échanges qui ont suivi,
proposent quelques pistes
pour installer plus de confiance
dans les processus de concertation.



C2D - Conseil de développement durable
de l'agglomération bordelaise
La Cub - esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux cedex
05 56 93 65 11 - c2d@cu-bordeaux.fr
www.c2d.lacub.fr & sur facebook

